



SÉCURITÉ

Méthodologie

JUIN 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. Criminalité enregistrée et effectifs policiers	3
1.1. Crimes et délits enregistrés	3
1.2. Effectifs des zones de police en RBC	4
2. Sécurité routière et infractions routières constatées.....	5
2.1. Sécurité routière	5
2.2. Infractions routières constatées.....	6
3. Interventions du SIAMU	7
4. Chiffres clés de l'Enquête européenne sur la violence à l'égard des femmes et d'autres formes de violence interpersonnelle.....	9

COLOPHON

Auteur

perspective.brussels
rue de Namur, 59 – 1000 Bruxelles

Date de réalisation

juin 2025

Contact

IBSA – ibsa@perspective.brussels



1. CRIMINALITÉ ENREGISTRÉE ET EFFECTIFS POLICIERS

1.1. CRIMES ET DÉLITS ENREGISTRÉS

Depuis 2001 et la mise en place de la réforme des polices, le Ministre de l'Intérieur a retenu l'utilisation d'un système d'information uniforme (ISLP pour la police locale et Feedis pour les services de la police fédérale). Ces systèmes ont pour finalité la création d'une Banque de données nationale générale (BNG).

La source des statistiques relatives aux **crimes et délits enregistrés** est le procès-verbal initial établi par les services de police généraux à l'occasion d'une infraction pénale et transmis au parquet, qu'il s'agisse d'un fait accompli ou d'une tentative. Selon les directives, un procès-verbal doit être terminé et transmis à la BNG dans un délai de 3 semaines après la constatation des faits. Cependant, une partie de ces procès-verbaux subit souvent un retard et dépasse le terme du processus de travail. Les chiffres sont révisés chaque année pour l'ensemble des années antérieures, au fur et à mesure que les faits sont enregistrés dans la BNG.

L'unité de compte est le fait commis et non le procès-verbal. Un procès-verbal peut se rapporter à plusieurs faits, ces faits sont alors comptabilisés séparément. Il arrive qu'un procès-verbal soit rédigé alors qu'il n'y a pas d'infraction. Le classement sans suite représente 77 % des décisions de clôture d'un dossier au niveau des Parquets en 2013 et l'absence d'infraction est le motif technique établi dans 10 % des faits classés sans suite. Il en découle qu'environ 7,7 % des dossiers transmis au Parquet par la Police et les autres services habilités à le faire n'ont pas lieu d'être.

Le premier tableau reprenant le nombre total de délits enregistrés combine des faits très graves (par exemple meurtre) et des infractions plus légères (par exemple ivresse sur la voie publique). Il est donc intéressant de considérer chaque infraction spécifique à part.

Les infractions en matière de circulation routière ne sont pas reprises dans les statistiques de criminalité établies par la police (voir point 2).

La localisation géographique mentionnée dans la statistique est celle où le fait a été commis. La région de Bruxelles-Capitale comprend six zones de police. Chacune regroupe plusieurs communes et dispose de ses propres règlements de police. La répartition des communes dans ces six zones est décrite au point 1.2 ci-dessous.

Le système actuel se caractérise par une nomenclature unique et uniforme des faits permettant leur classification sur base d'une liste de tous les faits punissables pour lesquels les services de police doivent dresser un procès-verbal. Elle repose sur une classification juridique (code pénal, lois spéciales, etc.) en constante évolution et se compose de plus de 800 faits. La nomenclature est présentée en rubriques et sous-rubriques elles-mêmes divisées en catégories. De ces rubriques, ont été retenues les catégories suivantes :

- > Nombre total de délits enregistrés
- > Nombre total de vols et extorsions
- > Nombre total de faits de dégradation de la propriété
- > Nombre total de faits liés à la drogue
- > Nombre total de constats de fraude



- > Nombre de constats de violence intrafamiliale par type
- > Nombre total de faits de violence intrafamiliale physique
- > Quelques figures spécifiques ont été mises en évidence dans ces tableaux : nombre d'assassinat, meurtre, viol, attentat à la pudeur, vol à main armée, vol avec violence sans arme, vol à l'arraché, vol à la tire, vol de voiture, vol de moto, vol de vélo, escroquerie, cambriolage dans une entreprise ou un commerce, vol dans ou sur un véhicule et cambriolage dans une habitation (au sens strict)
- > Nombre total de vols de vélos enregistrés

1.2. EFFECTIFS DES ZONES DE POLICE EN RBC

La **police locale** en Région bruxelloise a été réorganisée en 6 zones regroupant plusieurs communes. Ces communes mutualisent les moyens matériels et humains. Ces 6 zones sont :

- > Zone de police Bruxelles-Capitale / Ixelles : Ville de Bruxelles et Ixelles.
- > Zone de police Bruxelles-Ouest : Molenbeek-Saint-Jean, Koekelberg, Jette, Ganshoren et Berchem-Sainte-Agathe.
- > Zone de police Midi : Anderlecht, Saint-Gilles et Forest.
- > Zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem : Uccle, Watermael-Boitsfort et Auderghem.
- > Zone de police Montgomery : Etterbeek, Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Lambert.
- > Zone de police Schaerbeek / Saint-Josse-ten-Noode / Evere : Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode et Evere.

Référence

- > Police fédérale, rapports statistiques : <http://www.stat.policefederale.be/index-fr.html>

2. SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET INFRACTIONS ROUTIÈRES CONSTATÉES

2.1. SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La statistique des **accidents de roulage** ne concerne que les accidents survenus sur la voie publique, constatés par les services de police et ayant occasionné des lésions corporelles. Ne sont donc pas repris dans la statistique les accidents n'ayant occasionné que des dégâts matériels ainsi que ceux survenus sur des terrains privés. Cette statistique est une statistique à part, distincte des crimes et délits enregistrés.

Un accident impliquant deux ou plusieurs usagers de la route est considéré comme une seule unité statistique.

Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium) établit cette statistique sur base d'un formulaire complété par les services de police depuis 1926. Ces données sont consolidées par le recours à plusieurs indicateurs tels que le nombre total de procès-verbaux, le nombre d'accidents avec lésions corporelles enregistrés dans les zones de police dévoilant une diminution « anormale » du nombre d'accidents, les renseignements fournis par les différents parquets des procureurs du Roi et une analyse dans le temps et par zone de police du nombre d'accidents. Elles font donc l'objet d'un recalibrage (depuis 2002).

Sont considérées comme victimes les personnes impliquées dans un accident de roulage survenu sur la voie publique dont le constat a été fait directement sur place par les services de police.

Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium) distingue les victimes selon le degré de gravité de l'accident :

- > est considérée comme **tuée**, toute personne impliquée dans un accident de roulage, tuée sur le coup ou décédée **avant** son admission à l'hôpital;
- > est considérée comme **mortellement blessée**, toute personne qui décède des suites d'un accident de roulage dans les 30 jours suivant la date de l'accident mais qui n'est pas décédée sur place ou avant son admission à l'hôpital
- > est considérée comme **blessé grave**, toute personne dont l'état nécessite le recours à une hospitalisation supérieure à 24 heures;
- > est considérée comme **blessé léger**, toute personne pour laquelle la définition de mortellement ou gravement blessée n'est pas d'application.

Référence

- > Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium) : www.statbel.fgov.be

2.2. INFRACTIONS ROUTIÈRES CONSTATÉES

La statistique des infractions routières constatées est basée sur les rapports de la Police Fédérale. Ces données sont issues de la banque de données des infractions routières qui contient toutes les infractions à la loi du 16 mars 1968 relative à la police de circulation routière ainsi qu'aux lois spéciales.

Afin de veiller à son application et à celle des arrêtés royaux pris en exécution de cette loi, les fonctionnaires de police constatent les infractions par des procès-verbaux (P.V.). Pour certaines infractions déterminées par le Roi et si le fait n'a pas causé de dommage à autrui et moyennant l'accord de l'auteur de l'infraction, une somme d'argent peut être perçue (perception immédiate - P.I.), laquelle éteint l'action publique.

Lors de leur traitement par les services de police, les procès-verbaux et perceptions immédiates passent par différentes phases de traitement. Leur arrivée au statut final provoque leur chargement au sein de la banque de données. Ces statuts signifient que la perception immédiate ou le procès-verbal est complètement terminé et qu'il n'y a plus de modification possible. Seuls les procès-verbaux et les perceptions immédiates qui ont ce statut final sont chargés dans la banque de données.

Un procès-verbal ou une perception immédiate peut contenir plusieurs infractions de thèmes différents (ex : GSM et ceinture).

Ces données reprennent toutes les infractions de circulation constatées sur le territoire de la région concernée, peu importe l'unité qui a constaté l'infraction.

Depuis 2006, les infractions, à l'exception des infractions relatives à la vitesse, la conduite sous influence (alcool et drogues) et à certaines lois particulières (ex : poids lourds), sont classées selon 4 degrés de gravité.

- > 1^{er} degré : Les infractions du premier degré sont toutes celles qui ne relèvent pas des autres degrés et qui, à première vue, ne portent pas atteinte de manière directe ou indirecte à la sécurité des personnes. Ex : ne pas porter sa ceinture de sécurité, ne pas mettre ses clignotants, etc.
- > 2^e degré : Les infractions qui mettent en danger indirectement la sécurité des personnes et l'utilisation illégitime des facilités de stationnement des personnes handicapées. Ex : gsm au volant, dépasser par la droite, etc.
- > 3^e degré : Les infractions qui mettent en danger directement la sécurité des personnes. Ex : brûler un feu rouge, mettre en danger un piéton ou un cycliste, négliger l'injonction d'un agent qualifié, etc.
- > 4^e degré : Les infractions qui mettent irrémédiablement en danger la sécurité des personnes. Ex : demi-tour sur autoroute, course de vitesse, négliger une injonction d'arrêt d'une personne habilitée, etc.

Référence

- > Police fédérale : http://www.verkeersstatistieken.federalepolitie.be/statistiques_circulation/

3. INTERVENTIONS DU SIAMU

Le SIAMU est le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, corps bilingue de sapeurs-pompiers de la Région de Bruxelles-Capitale.

En 2024, 85% des interventions du SIAMU concerne l'aide médicale urgente. Les interventions d'aide médicale urgente (premiers soins, transport des victimes, etc...) ne sont pas reprises dans les chiffres que nous publions. Les données disponibles dans nos tableaux ne concernent que la partie du service incendie, c'est-à-dire les interventions pompiers.

Outre la lutte contre les incendies, ces interventions concernent le sauvetage des personnes et la protection de leurs biens (personnes coincées, obstacles sur la voie publique, inondations, dangers d'effondrement, animaux dangereux ou en danger...), la lutte contre la pollution et la libération de substances dangereuses (fuite de gaz, accidents avec matières dangereuses, pollution aux hydrocarbures...).

Les interventions du service incendie du SIAMU ne se limitent pas aux 19 communes bruxelloises mais ont lieu également dans les communes de la périphérie (Wemmel, Dilbeek, Asse, etc..), regroupées dans les tableaux sous *Hors RBC*.

Les 6 principales catégories d'interventions regroupent les sous-catégories suivantes :

> Incendie

- Généralités
- Alerte centrale d'alarme incendie/alerte par un dispatching incendie
- Extérieur
- Bâtiment
- Milieux confinés
- Odeur/contrôle
- Herbe/forêt/bruyère
- Industrie
- Feu cheminée
- Véhicule
- Navire
- Train/tram
- Avion

> Substances dangereuses et environnement

- Généralités
- Odeur de gaz/fuite de gaz
- Risque d'explosion/explosion
- Mesure CO (contrôle)
- Odeurs gênantes
- Pollution de l'environnement
- Incident substances dangereuses

> Intervention technique et sauvetage

- Généralités
- Personne coincée/enfermée
- Personne coincée dans/sous un véhicule

- Personne en danger particulier
- Sauvetage à l'eau/plongeurs
- Risque d'effondrement
- Animal en danger/animal dangereux
- Dégager la voie publique/le domaine public
- Problèmes d'eau
- Nettoyer le revêtement

> Interventions spéciales

- Généralités
- Alerte à la bombe/colis suspect
- Accident aéronautique
- Accident fluvial
- Rupture de conduites souterraines
- Découverte de munitions
- Accident ferroviaire
- Suspicion terrorisme
- Sauvetage côte belge
- Présence préventive lors d'une manifestation

> Logistique

- Généralités
- Assistance ambulance
- Installation PC-Ops
- Assistance éclairage
- Neutraliser alarme
- Renfort
- Tente

> Déplacement sans intervention

- Bien intentionnée
- Mal intentionnée

Référence

- >** Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU), données annuelles sur demande : www.pompiers.brussels

4. CHIFFRES CLÉS DE L'ENQUÊTE EUROPÉENNE SUR LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET D'AUTRES FORMES DE VIOLENCE INTERPERSONNELLE

L'enquête EU-GBV (European Union – Gender Based Violence) a été mise en œuvre dans dix-huit États membres de l'Union européenne (Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Lettonie, Lituanie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne) et cinq États non-membres de l'UE (Islande, Monténégro, Serbie, Macédoine du Nord, Kosovo).

L'enquête repose sur une méthodologie et un questionnaire harmonisés pour l'ensemble des États participants afin de maximiser la qualité et la comparabilité des données.

En Belgique, un échantillon représentatif de la population âgée de 18 à 74 ans a été constitué sur la base du Registre national.

Si l'objectif premier de l'enquête est d'analyser la prévalence et la nature des violences faites aux femmes plus spécifiquement, les États membres avaient toutefois la possibilité d'intégrer un échantillon représentatif de la population masculine dans leur enquête. Ce choix a été posé par la Belgique, en sélectionnant toutefois un échantillon plus réduit pour les hommes que pour les femmes.

Afin de garantir la meilleure représentativité de cet échantillon et d'éviter des biais liés au mode de passation, la récolte des données a été conçue selon deux méthodes différentes, en deux phases successives.

La première phase reposait sur une méthodologie de type CAWI (Computer-Assisted Web Interviews). Il s'agit d'une méthode de sondage en ligne selon laquelle le répondant ou la répondante remplit un questionnaire autoadministré en ligne. Elle a débuté en juillet 2021 et a permis de récolter des données sur 4 304 individus.

La seconde phase a été mise en place en octobre 2021. Celle-ci reposait sur une méthodologie de type CAPI (Computer-Assisted Personal Interviews). Il s'agit d'une méthode de sondage en face-à-face par laquelle l'enquêteur ou l'enquêtrice interroge le répondant ou la répondante et remplit directement le questionnaire d'enquête sur un support électronique. Le répondant ou la répondante peut également remplir le questionnaire lui-même ou elle-même, toujours en présence de l'enquêteur ou de l'enquêtrice. Dans la phase CAPI, les enquêteurs et enquêtrices ont relancé des personnes sélectionnées dans la phase CAWI, mais qui n'y avaient pas répondu.

Étant donné le contexte de la pandémie de Covid-19, un certain nombre des passations de la seconde phase ont également été réalisées selon la méthodologie CAWI ou CATI (Computer-Assisted Telephone Interviews), selon la préférence des répondants et répondantes. La méthode CATI est semblable à la méthode CAPI, à la différence que l'administration du questionnaire se fait par téléphone et non en face-à-face. Un nombre de 1 451 interviews ont été réalisées au cours de la seconde phase, qui s'est achevée en août 2022. Au total, 5 755 répondants et répondantes ont donc répondu à l'enquête entre juillet 2021 et août 2022.

Après nettoyage et traitement des données collectées, la base de données EU-GBV belge intègre les réponses de 5 494 individus : 4 529 femmes et 965 hommes.

Si la Belgique a fait le choix d'intégrer les hommes à l'enquête, leur échantillonnage moindre ne permet cependant pas la comparaison systématique entre les sexes ou la déclinaison des prévalences masculines au niveau régional. Ces données ont plutôt une visée exploratoire et seront davantage utilisées dans ce rapport comme contre-points. L'enquête EU-GBV telle qu'elle a été conçue dans le cadre européen et mise en œuvre au niveau national est bien une enquête représentative de la population générale.

Les tableaux présentés reprennent systématiquement la proportion pondérée d'individus (%) ainsi que l'effectif (en milliers) après extrapolation à la population cible. Cette inférence conduit donc à des estimations tant de la proportion que du nombre d'individus concernés dans la population.

Pour des raisons de clarté, nous avons pris le parti de ne pas afficher les intervalles de confiance rendant compte de l'incertitude de ce processus d'inférence. Toutefois, nous avons présenté les données, dans les tableaux, de manière à ce que le lecteur puisse aisément savoir si un écart entre deux valeurs est statistiquement significatif ou non, en marquant par une [note] les comparaisons qui ne peuvent pas être faites d'un point de vue statistique.

Une note méthodologique plus développée reprenant notamment la méthode d'échantillonnage et le taux de réponse par sexe et par région est disponible dans le rapport référencé ci-dessous.

Référence

Les violences liées au genre en Belgique

Chiffres clés de l'Enquête européenne sur la violence à l'égard des femmes et d'autres formes de violence interpersonnelle (EU-GBV, 2021-2022)

https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/RS-HS-GBV-FR-FINAL_0.pdf